

## Annexe 2 : Informations et documents à fournir à l'Éco-organisme

### Annexe 2.1 Tableau des informations à transmettre à l'Éco-organisme

Dans le tableau ci-dessous figurent les différentes informations que la Collectivité doit transmettre à l'Éco-organisme sur LUBREC.

Doc	Liste des informations	Périodicité*
1	Actualisation des informations demandées lors de l'enregistrement	Annuelle
2	Description des actions de communication menées en Année N	Annuelle
3	Descriptions des actions de communication prévues pour l'Année N+1	Annuelle
4	Déclaration des quantités de Déchets annuelles collectées par un Opérateur	
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		

\*Périodicité annuelle : signifie à l'inscription, puis en cas de changement au plus tard le XXXX N+1.

Périodicité trimestrielle : signifie quatre fois par an, au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la fin de chaque trimestre civil concerné.

Périodicité mensuelle : signifie douze fois par an, au plus tard dans le délai de 5 jours à compter de la fin de chaque mois civil concerné.

## Annexe 2.2 Tableau des documents à transmettre à l'Éco-organisme

Dans le tableau ci-dessous figurent les différents documents que la Collectivité doit transmettre à l'Éco-organisme.

Doc	Type de document	Périodicité*	Moyen de transmission
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			

\*Périodicité annuelle : signifie à l'inscription, puis en cas de changement au plus tard le XXXX N+1.

Périodicité Trimestrielle : signifie quatre fois par an, au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la fin de chaque trimestre civil concerné.

Périodicité mensuelle : signifie douze fois par an, au plus tard dans le délai de 5 jours à compter de la fin de chaque mois civil concerné.